



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Avignon, le 30 janvier 2021

COVID 19 – NOUVELLES MESURES SANITAIRES – SUITES DES ANNONCES DU PREMIER MINISTRE – FERMETURE DES CENTRES COMMERCIAUX DE PLUS DE 20 000 M2

Selon les données disponibles auprès de Santé publique France, une augmentation régulière et exponentielle du nombre de nouveaux cas dépistés positifs par PCR est observée depuis plusieurs semaines, révélant une circulation active du virus sur notre territoire.

Aussi, outre les mesures déjà mises en oeuvre, les mesures suivantes vont entrer en vigueur :

- **Renforcement des contrôles de police et de gendarmerie dès aujourd'hui pour vérifier le respect par les grandes surfaces et les magasins de la jauge sanitaire et le bon respect du couvre-feu ;**
- **Les entrées et sorties du territoire français sont interdites dès dimanche :**
 - L'entrée sur le territoire depuis un pays de l'Union Européenne est conditionnée à un test PCR dès dimanche
 - Les déplacements en direction des territoires d'outre-mer sont soumis à un test PCR et à un motif impérieux dès dimanche
 - Seul un motif impérieux permettra de voyager hors UE.

- Fermeture des centres commerciaux de plus de 20 000 m² :

Sont ainsi concernés par la fermeture :

- les commerces non alimentaires de plus de 20 000 m² de surface commerciale utile ;
- les commerces non alimentaires des centres commerciaux et galeries marchandes d'une surface commerciale utile supérieure à 20 000 m².

Cette fermeture interviendra au plus tard ce samedi soir à minuit (dimanche 00h00).

Préfecture de Vaucluse
Bureau de la Représentation de l'État et
de la Communication Interministérielle
Mél : pref-communication@vaucluse.gouv.fr



www.vaucluse.gouv.fr

Sont concernés dans le Vaucluse :

- **Centre commercial Cap sud à Avignon**
- **Centre commercial Mistral 7 à Avignon**
- **Centre commercial Avignon nord.**

Les commerces alimentaires de ces centres commerciaux resteront ouverts, qu'il s'agisse des supermarchés ou des magasins alimentaires spécialisés (boulangerie par exemple). Les pharmacies resteront également, par dérogation, ouvertes. Les commerces fermés n'auront pas la possibilité de faire de click&collect ou retrait commande.

Un renforcement des jauges sera également mis en place, avec une personne pour 10 m2 de surface de vente pour ceux de plus de 400 m2. Les autres commerces conservent une jauge à une personne pour 8 m2. Pour rappel, chaque magasin doit afficher le nombre maximal de personnes autorisées simultanément.

Les commerces fermés bénéficieront du fonds de solidarité renforcé, avec un droit d'option entre la compensation de perte de chiffre d'affaires jusqu'à 10 000 € ou l'indemnisation de 20% du chiffre d'affaires plafonné à 200 000€ par mois. Pour les commerces en réseaux, particulièrement les grandes enseignes intégrées pour lesquelles les 200 000 € de compensation seraient insuffisants, le dispositif de couverture de 70% des charges fixes leur sera ouvert. Ces aides permettront aux commerçants de faire face à leur loyer et charges.

Les commerces fermés bénéficieront de l'activité partielle sans reste à charge ; Ils bénéficieront de l'exonération des cotisations patronales et de l'aide au paiement des cotisations salariales. Enfin l'ensemble des autres dispositifs exceptionnels de financement restent à disposition des entreprises, en particuliers les prêts garantis par l'Etat.